

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Séance du 18 janvier 2008**

Le dix huit janvier deux mille huit, à quinze heures, le conseil d'administration de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel s'est tenu au conseil régional du Centre à Orléans sur convocation de Monsieur Jean-Claude Lamy, président de l'agence, en date du 17 décembre 2007.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre :

Madame Moïsette CROSNIER, Monsieur Jean-Claude DELANOUE, Madame Dominique FLEURAT, Madame Isabelle GAUDRON

L'Etat :

Madame Sophie JALLERAT, représentant Monsieur Ali BENCHENEB, recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Matthieu LANGLOIS, représentant Monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles ; Monsieur Jean-Claude FONTARRABIE, représentant Monsieur Patrick SUBREMON, préfet d'Indre-et-Loire

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET, Monsieur Patrick LAMASSOURE, Monsieur Jean-Claude LAMY, Monsieur Jacques PETITJEAN,

Représentants du personnel :

Monsieur Jocelyn TERMEAU

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Johann DEMOUSTIER, Monsieur Wilfried JUDE, Monsieur Gilbert LE TRAON, Monsieur Benoît PAUMIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Gérard BERT, directeur de la culture au Conseil régional du Centre ; Madame Sandrine JANVIER, contrôle de gestion au Conseil régional du Centre ; Madame Annaïck LE RU, responsable administratif et financier de Centre Images ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur de Centre Images

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur Matthieu LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2008 REGION CENTRE / CENTRE IMAGES**

Délibération N°03-2008

**Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » du 17 août 2005 ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel.

..!...

## Délibère

Considérant la convention d'objectif triennale conclue entre la Région Centre, l'Etat et Centre Images en 2006 ;

Considérant l'article 6 des statuts de l'Agence, une convention d'application annuelle entre la Région Centre et l'Agence détermine le programme d'activité de l'Agence pour l'année considérée, et détermine les moyens financiers que la Région Centre alloue à l'Agence pour la même année.

Le texte de la convention annuelle 2008 entre la Région Centre et Centre Images est distribué aux membres du conseil d'administration.

En effet, le texte transmis avec le rapport comportait des erreurs au niveau de la partie financière. La section de fonctionnement est réduite de 220 000 euros (ligne « soutien à la télédiffusion régionale »), cette somme est reportée dans la section d'investissement au titre du programme création. La part de l'Etat sur cette ligne est prévue à 555 000 euros et non 600 000 euros.

Ce texte sera soumis au vote de l'assemblée régionale le 25 janvier 2008.

Outre les missions de Centre Images, la convention précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement octroyées par la Région Centre à Centre Images.

### Fonctionnement

Les contributions pour le fonctionnement inscrites au titre du budget régional sont les suivantes :

- o au titre du programme « moyens généraux de l'Agence » : 510 000 €
- o au titre du programme « création » : 335 000 €
- o au titre du programme « patrimoine » : 220 000 €
- o au titre du programme « diffusion » : 580 000 €
- o au titre du programme « éducation à l'image » : 320 000 €

**soit un total de : 1 965 000 €.**

Cette contribution est équivalente à celle accordée en 2007 par la Région Centre à Centre Images.

### Investissement

Les contributions pour l'investissement inscrites au titre du budget régional sont les suivantes :

- o au titre des moyens généraux : 60 000 €
- o au titre du programme « création » : 2 175 000 €
- o au titre du programme « patrimoine » : 10 000 €

**soit un total de 2 245 000 €.**

S'agissant du programme création, cette somme comprend une partie de financement versée par le CNC au titre du dispositif « 1 euro pour 2 ».

A ce jour, les négociations entre les différents partenaires de la convention n'ayant pas débuté, ce montant peut être amené à évoluer.

### Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'adopter la convention d'application annuelle Région Centre - Centre Images ;
- D'habiliter le directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel à signer ce texte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,  
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel

Emmanuel PORCHER

